

SOCIETE IMMOBILIERE BALIMA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34 880 000 DIRHAMS

SIÈGE SOCIAL : 2, ZANKAT TIHAMA - RABAT

R.C N° 1971 RABAT

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE IMMOBILIERE BALIMA, société anonyme au capital de 34 880 000,00 DH, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège de la société 2, Zankat Tihama à Rabat, le

Lundi 24 juin 2013 à 16 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ◆ Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice 2012 ;
- ◆ Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- ◆ Approbation des bilans et comptes ;
- ◆ Quitus au Conseil d'administration ;
- ◆ Affectation des résultats ;
- ◆ Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration ;
- ◆ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 ;
- ◆ Approbation dudit rapport ;
- ◆ Quitus aux Commissaires aux Comptes ;
- ◆ Renouvellement des Commissaires aux Comptes.

Pour prendre part à cette Assemblée :

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou adresser au siège social, 5 jours avant la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque ou par l'intermédiaire financier habilité, dépositaire des titres.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, avant le 17 juin 2013; ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée et qui désireraient s'y faire représenter, pourront retirer au siège social de la société une formule de pouvoir qu'ils voudront bien remplir.

TRÈS IMPORTANT

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à les déposer auprès de la Société Immobilière BALIMA, et ce, dans les meilleurs délais afin de pouvoir jouir des droits attachés aux titres.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Le Conseil d'Administration

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2013**PROJET DES RESOLUTIONS****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes relatifs au bilan arrêté au 31 décembre 2012, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que le bilan de l'exercice 2012.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour le mandat expiré.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2012		13 953 979,03 DH
⇒ Réserve légale	(-)	391 538,48 DH
⇒ Aux 1 744 000 actions composant le capital social un premier dividende statutaire de 0.50 DH par action	(-)	872 000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur	(+)	9 237 199,94 DH
Soit un solde disponible de		21 927 640,49 DH
⇒ Aux 1 744 000 actions un dividende ordinaire de 3,50 DH. par action	(-)	6 104 000,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de		15 823 640,49 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 4.00 DH., contre remise du coupon n°59 dont la date de mise en paiement sera fixée ultérieurement par le Conseil.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 500 000,00 DH (CINQ CENT MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice 2012.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95, approuve ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne aux Commissaires aux Comptes quitus entier et sans réserve de leur mission pour l'exercice 2012.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle la mission de la société EURODEFI AUDIT et la société FFM AUDIT en qualité de Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.